

Communiqué de presse

Bruxelles, le 25 novembre 2019

« Evitez les rayons pendant la grossesse ! » Une campagne de l'AFCN à destination des médecins généralistes

L'imagerie médicale joue un rôle majeur dans la médecine moderne. Cependant, il est dans l'intérêt du patient de ne pas être exposé inutilement aux rayonnements ionisants. C'est la raison pour laquelle l'utilisation appropriée de l'imagerie médicale fait l'objet d'une campagne de communication européenne lancée par HERCA, la plateforme européenne regroupant les autorités compétentes en radioprotection, incluant pour la Belgique l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN). En Belgique, l'accent est mis sur les femmes enceintes, via la sensibilisation notamment des médecins généralistes, qui pourront informer les futures mères à l'aide d'affiches et de dépliants.

Certains examens médicaux, tels que la radiographie et les CT-scans, utilisent des rayons. Les médecins évaluent toujours les avantages de tels examens par rapport aux effets négatifs de l'utilisation des rayons, avec une attention particulière pour les bébés et les enfants. Ce groupe cible est en effet beaucoup plus sensible aux effets des rayonnements que les adultes.

« Parlez pour votre bébé et discutez avec votre médecin des risques d'irradiation durant votre grossesse. » Avec ce message, l'AFCN veut sensibiliser les femmes à toujours informer leur médecin de leur grossesse (éventuelle). Dans cette partie de la campagne, l'AFCN s'adresse non seulement aux patientes eux-mêmes, mais également aux médecins généralistes. En tant que praticien, ils jouent un rôle essentiel dans la réduction des risques d'irradiation de l'enfant à naître.

Risques possibles

L'exposition aux rayonnements ionisants peut augmenter le risque de développer un cancer. Le risque d'effets indésirables des rayonnements ionisants dans les examens d'imagerie médicale est très faible, mais il est tout de même important de rester prudent avec les rayonnements ionisants. Plus la dose de rayonnements reçue est importante, plus le risque d'effets indésirables est grand. De plus, le risque d'effets néfastes dus aux rayonnements ionisants est cumulatif. Cela signifie que le risque d'effets indésirables augmente au fur et à mesure que l'on irradie. Il faut donc éviter la répétition inutile d'examens.

L'exposition aux rayonnements ionisants n'a pas nécessairement ou automatiquement des conséquences néfastes pour le fœtus, mais les embryons et les fœtus y sont plus sensibles que les adultes. **Il est donc important d'éviter toute forme de rayonnement ionisant pendant la grossesse** ou, si un examen médical est nécessaire, de minimiser la quantité de rayonnement.

Il est donc très important que les femmes informent spontanément le médecin ou l'infirmière qu'elles sont (peut-être) enceintes avant de subir un examen médical utilisant des rayonnements ionisants. Le médecin prend alors les précautions nécessaires. Si le contexte médical le permet, le médecin peut reporter ou remplacer l'examen. Les femmes enceintes ayant déjà subi un

examen radiologique doivent en informer leur médecin traitant ou leur radiologue. Il peut collecter les informations nécessaires pour les informer correctement des effets possibles sur l'enfant à naître.

La dose reçue par un embryon ou un fœtus au cours des procédures de diagnostic habituelles est heureusement limitée.

De plus en plus de rapports d'irradiation d'enfants à naître

De plus en plus de rapports de telles « expositions accidentelles » d'enfants à naître ont été constatés ces dernières années. En 2017, l'AFCN a reçu un total de 3 notifications, en 2018, elle en a relevé 7 et 15 jusqu'à présent pour 2019. Ces chiffres ne signifient pas que davantage d'incidents se sont produits, mais que **le secteur médical est de plus en plus sensibilisé à la déclaration de tels incidents.**

Ces dernières années, l'AFCN a déployé des efforts importants de sensibilisation, par le biais de campagnes, de tables rondes, de séances d'information et de colloques. Le 31 janvier 2019, une obligation légale de signaler les incidents significatifs à l'AFCN est entrée en vigueur.

Lorsqu'un rapport d'irradiation d'un bébé à naître est établi, l'AFCN recommande des mesures d'amélioration afin d'éviter tant que possible de tels incidents et de veiller à ce que le suivi après incident se déroule aussi bien que possible. Les recommandations concernent, entre autres, le questionnement avant l'examen ou le traitement et l'estimation de la dose pour l'enfant à naître. En outre, l'AFCN recommande que le médecin responsable informe la patiente enceinte, son médecin généraliste et son gynécologue de l'incident et que l'hôpital désigne une personne de contact vers laquelle la femme enceinte, son médecin généraliste et son gynécologue peuvent se tourner pour poser des questions.

Plus d'infos :

- Campagne HERCA sur la justification de l'imagerie médicale : <https://afcn.fgov.be/fr/medecins-referents>
- Campagne AFCN sur les effets des rayons pendant la grossesse : <https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/professions-medicales/medecins-referents/grossesse>
- Vidéo de la campagne AFCN : <https://www.youtube.com/watch?v=1LteEev2T5I&feature=youtu.be>

Contact :

Porte-parole: Sylvain Jonckheere, tél.: +32 (0)2 289 20 85 – e-mail: sylvain.jonckheere@afcn.fgov.be
www.afcn.fgov.be
@FANC_AFCN

L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) est le régulateur belge du secteur nucléaire. L'Agence est une institution publique parastatale de catégorie C, dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée dans le cadre de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants sur le territoire belge. L'Agence est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. **L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.**